

## PROTECTION SOCIALE

### SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,  
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

*Direction de la sécurité sociale*

Mission comptable permanente

#### **Circulaire interministerielle DSS/MCP n° 2009-142 du 28 mai 2009 relative au guide d'application du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale**

NOR : SASS0912230C

*Date d'application* : immédiate.

*Résumé* : la présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'application du PCUOSS en assurant le commentaire et l'interprétation du document.

*Mots clés* : plan comptable unique, PCUOSS, comptabilité.

*Références* :

Article L. 114-5 du code de la sécurité sociale ;

Article D. 114-4-1 du CCS ;

Arrêté du 30 janvier 2008 portant modification de l'arrêté du 30 novembre 2001 pris en application du décret n° 2001-859 du 19 septembre 2001 modifié, relatif à l'application du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS).

*Textes abrogés ou modifiés* : néant.

*Annexes* : guide d'application du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale.doc.  
Cette annexe sera publiée au *Bulletin officiel* spécial n° 2009-7 bis.

*Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, la ministre de la santé et des sports, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le ministre de l'agriculture et de la pêche à Mesdames et Messieurs les agents comptables des organismes de sécurité sociale (pour exécution) ; Mesdames et Messieurs les directeurs des organismes de sécurité sociale (pour information).*

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 janvier 2008 portant modification de l'arrêté du 30 novembre 2001 pris en application du décret n° 2001-859 du 19 septembre 2001 modifié, relatif à l'application du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale et après avis conforme du Haut Conseil interministériel de la comptabilité des organismes de sécurité sociale,

Je vous prie de trouver ci-joint le guide d'application du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale.

Ce guide à pour vocation à commenter, interpréter et d'écrire les modalités d'application du PCUOSS. Sa mise à jour est annuelle et fera l'objet d'une diffusion identique à la présente circulaire.

Pour les ministres et par délégation :  
*Le directeur de la sécurité sociale,*  
D. LIBAULT

*Le directeur des affaires financières,  
sociales et logistiques,*  
F. DE LA GUÉRONNIÈRE